

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2025

Présents (17) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (3) : Christine FIGUET (procuration à Laurent TERRAIL), Danielle JOLLAND (procuration à Sylvie ROUVIER), Amélie RAVEL (procuration à Olivier ROCHAS)

Absents (3) : Christine CAUSSE-LAMBERT (Excusée), Isabelle VATANT (Excusée), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Marie-Jo JEAN, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2025/04 : Électrification – Renforcement du réseau Basse Tension à partir du poste ROUERIES

Un réseau BT (Basse Tension) est une partie du réseau électrique qui distribue l'électricité aux utilisateurs finaux (particuliers, entreprises, petites industries). Il fonctionne à une tension relativement basse, adaptée à la consommation des appareils domestiques et professionnels. Le renforcement d'un réseau BT consiste à adapter et améliorer les infrastructures électriques locales pour répondre à l'évolution des besoins en électricité.

Des usagers peuvent relever des insuffisances de tension sur leur installation. Dans ce cas, l'utilisateur doit contacter avec son fournisseur d'énergie qui relaiera aux services d'Enedis afin de procéder aux premiers contrôles. Si un renforcement de réseau est avéré nécessaire, Territoire d'énergie Drôme-SDED instruera un dossier. Il est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des réseaux basse tension des communes rurales.

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale lorsqu'ils sont réalisés en technique aérienne ou aéro-souterraine.

Même sans participation communale, ces travaux nécessitent une délibération de la part de la commune. Lorsque la commune souhaite réaliser le renforcement en technique souterraine, alors le dossier devient un effacement de réseau, il est alors soumis aux financements relatifs à ce type de travaux.

La commune est sollicitée pour un projet de renforcement du réseau BT à partir du poste ROUERIES. Le montant HT global de l'opération s'élève à 91 102,74 € avec une prise en charge financière à 100% par Territoire d'Énergie Drôme.

Projet Définitif - Détail de la contribution de Territoire Energie DROME		
HT de l'entreprise avant actualisation:		80 327.10 €
HT de l'entreprise actualisé	Tx d'actualisation = 1.019	81 853.31 €
Somme HT à valoir pour imprévus	6%	4 911.20 €
HT Travaux		86 764.51 €
Sans convention		- €
		- €
		86 764.51 €
Frais de gestion	5%	4 338.23 €
Montant HT global de l'opération		91 102.74 €

Financement mobilisé par Territoire d'Énergie Drôme

91 102.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	19
Ayant voté contre	1
S'étant abstenu-e-s	0

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 026-212602064-20250210-2025_4-DE



MONTMEYRAN, le 10 février 2025

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Marie-Jo JEAN



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.